

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière.

Considérant la demande formulée par courriel en date du 16 septembre 2024, par Oscar KRIER, « Passion Supercars » organisateur de l'exposition de voitures multimarques, le dimanche 29 septembre 2024, dans les Jardins d'Albertas à BOUC BEL AIR.

Considérant qu'en raison de la réalisation de cet événement prévu en agglomération, dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à BOUC BEL AIR,

Considérant qu'en raison de la forte affluence de visiteurs que ce type d'évènement peut générer,

Considérant qu'en raison des créneaux horaires de l'évènement et de l'affluence habituelle de véhicules aux abords des Jardins d'Albertas et notamment sur la RD8n,

N°2024-82

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules circulant sur la Rd8n et sur le chemin de Castellone.

OBJET : Exposition voitures multimarques-Albertas.

ARRETE

Article un : Entrée du site des Jardins d'Albertas par Castellone

L'entrée des véhicules dans les Jardins d'Albertas s'effectue uniquement depuis le portail du chemin de Castellone le Dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 17h30 au plus tard.

Seul le portail du chemin de Castellone est dédié pour l'occasion à l'entrée des visiteurs.

Article deux : Accès au site -RD8n - Sens de circulation unique

Les véhicules circulant sur la RD8n dans le sens Aix-en-Provence/Marseille ont interdiction de tourner à gauche en direction des Jardins d'Albertas vers le Chemin de Castellone et le portail d'honneur le Dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 17h30 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a sont implantées au niveau des intersections précitées. Ces signalisations sont complétées par des cônes de lubeck lestés rétro réfléchissants positionnés au milieu des deux voies de circulation signalant aux automobilistes l'impossibilité de traverser les voies.

Article trois : Sortie unique du site par le portail d'honneur

Les véhicules quittant les Jardins d'Albertas ont interdiction de sortir par le portail du chemin de Castellone le Dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 17h30 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B1 sont implantées.

Seul le portail d'honneur est dédié pour l'occasion à la sortie des visiteurs. Les véhicules quittant les jardins d'Albertas par le portail d'honneur ont interdiction de tourner à gauche en direction de Marseille le Dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 17h30 au plus tard.

Les automobilistes doivent circuler dans le sens Marseille/Aix-en-Provence. Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a et KD22a sont implantées au niveau de l'intersection précitée.

Article quatre : Véhicules circulant sur le chemin de Castellone en direction de la RD8n

Les véhicules circulant sur le chemin de Castellone en direction de la RD8n ont interdiction de tourner à gauche en direction de Marseille le Dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 17h30 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B2a et KD22a sont implantées au niveau de l'intersection du chemin de Castellone et de la RD8n.

Article cinq : Stationnement sur la RD8n

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les accotements de la Rd8n, de part et d'autre des voies de circulation, entre son intersection avec l'avenue du Général De Gaulle et le lotissement des Ormeaux le Dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 17h30 au plus tard.

Des signalisations de police verticales temporaires, de type B6d sont implantées sur des socles lestés entre les deux intersections précitées.

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings matérialisés à l'intérieur du site des Jardins d'Albertas dont la gestion est à la charge des organisateurs.

Article six : Signalisation évènement-visiteurs

Une signalisation de l'évènement est prévue dans les deux sens de circulation de la RD8n, par l'organisateur. Cette signalisation se fait sur des panneaux de type Akilux en format A0 mentionnant l'évènement, l'accès et les distances d'entrée au site. Il est interdit tout type d'affichage sur les panneaux de signalisation routière.

Article sept : Stationnement des secours

Une aire de stationnement est réservée aux véhicules de secours dans les Jardins d'Albertas au plus près de l'évènement.

Article huit: Signalisation réglementaire

Les panneaux et les cônes de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place conjointement par le service technique et la Police Municipale de la ville de Bouc Bel Air.

Article neuf : Mise en application

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation, conformément aux différentes dispositions citées et au plan joint en annexe.

Article dix : Infraction et mise en fourrière

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sont constatés par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents. Ces véhicules peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article onze : Droit de recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article douze : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 26 SEPT 2024



Richard MALLIÉ

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 26/09/2024

Exposition de voitures multimarques aux
Jardins d'Albertas
AM N° 2024-82



